

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1290

présenté par

M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, nous nous opposons à l'article 10 du projet de loi qui réduit le champ des protections contre les décisions d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) aux seuls mineurs.

La suppression de tous les étrangers protégés ne pouvant faire l'objet d'une OQTF, en dehors des mineurs, est contraire aux respects des droits et libertés que notre Constitution garantit.

La suppression des catégories protégées contre les OQTF viendra ainsi institutionnaliser et renforcer des pratiques préfectorales existantes qui consistent à faire une totale abstraction des éléments relatifs à la situation individuelle des personnes.

La validation par la commission des lois de l'article modifié par le Sénat est inquiétant quant à la majorité qui se range derrière la politique répressive de la droite.

Plus fondamentalement, rappelons ici que l'amalgame entre immigration et délinquance est au cœur de ce PJJ. La priorité affichée ici n'en est donc pas moins d'améliorer l'effectivité des OQTF (créées en 2006 afin d'éloigner les étrangers sur la seule base d'un refus de titre de séjour) qui ne repose sur aucune réalité tangible, que de criminaliser les étrangers. Moins de 10% des OQTF sont d'ailleurs exécutées tous les ans tant l'administration ne dispose pas des moyens nécessaires que du fait de leur inflation (elles sont passées de 60 000 en 2011 à près de 120 000 en 2021). Alors que ce texte tente de complexifier le contentieux (en raccourcissant les délais par exemple - Titre V), c'est avant tout un problème de moyens et d'opportunités. Ce taux de non-exécution est brandi de longue date comme un indicateur de l'inefficacité de la politique migratoire et est donc devenu un totem aux yeux de l'opinion. Les vingt et une lois votées depuis 1990 sur l'immigration et l'asile n'ont pas suffi à régler le problème. La 22ème n'y changera rien."